

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le lundi 4 décembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Damien Guibout, Maire.

Présents : Florence BERCHICHE Thierry CORBEL Eric CUENOT Damien GUIBOUT
Maurice PERRAULT Valérie PIERRÈS Bérénice RAMBAUD Marc SIMONNEAUX

Absents excusés : Gontran de VILLÈLE ; Laure FONTAINE (pouvoir donné à Florence Berchiche) ; Evelyne PETIT
(pouvoir donné à Valérie Pierrès)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Eric Cuenot

Date Convocation : 29/11/2017

Date Affichage : 29/11/2017

Membres EN EXERCICE : 11

PRÉSENTS : 8

VOTANTS : 10

**Objet : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : BILAN DE LA CONCERTATION ET
ARRÊT DU PROJET DE P.L.U**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la Commune à engager une élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 29 mai 2007, les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre, le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 28 mars 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D), les principales orientations et règles que contient le projet de PLU.

L'étude concernant cette élaboration de PLU étant arrivée à son terme, le projet peut être arrêté, après avoir tiré le bilan de la concertation, conformément à l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme.

La concertation a été organisée par délibération du 29 mai 2007 en vue d'associer pendant la durée de l'étude, les habitants, les associations locales et les autres personnes publiques concernées.

Les modalités effectives de la concertation se sont déroulées tout au long de l'étude de la manière suivante :

- affichage de la délibération,
- publication dans le bulletin municipal et dans la presse locale,
- mise à disposition du public, en mairie, des principaux documents relatifs à l'état d'avancement du projet de PLU, et d'un cahier spécial, destiné à recueillir ses observations,
- mise en place d'une exposition permanente sur le projet de PLU,
- organisation de réunions d'information sur le PADD avant que celui-ci soit débattu au sein du conseil municipal, puis sur le projet de PLU avant que celui-ci soit arrêté

-- Délibération n° 2017.12.03 à suivre page suivante --

Objet : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE P.L.U

ENTENDU l'exposé,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants, L 103-6, R 151-1 et suivants, et R 153-3,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2007 prescrivant l'élaboration du P.L.U, et fixant les modalités de la concertation,

VU le débat au sein du Conseil Municipal du 8 octobre 2013, puis du 28 mars 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D),

VU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

VU le projet de P.L.U, et notamment le rapport de présentation, le P.A.D.D, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

CONSIDÉRANT que le projet de P.L.U élaboré est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées et à celles qui ont demandé à être consultées,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE TIRER** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'ARRÊTER** le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Davron, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DE PRÉCISER**, que le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera soumis pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme ;
 - aux personnes publiques consultées et notamment :
 - aux communes limitrophes ;
 - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
 - à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime
 - aux associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État ;
 - aux associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'environnement.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et sera affichée pendant un mois en mairie ou au conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme.

-- Délibération n° 2017.12.03 à suivre page suivante --

Objet : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE P.L.U

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

TIRE le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

ARRÊTE le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Davron, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que le projet de plan local d'urbanisme arrêté sera soumis pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU conformément à l'article L.153-16 du Code de l'urbanisme ;
- aux personnes publiques consultées et notamment :
 - aux communes limitrophes ;
 - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime
- aux associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État ;
- aux associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'environnement.

Copie de la présente délibération sera transmise au : - Représentant de l'État,
- Trésorier Comptable de la Collectivité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Pour copie certifiée conforme au registre.

- Fin Délibération n° 2017.12.03-

